

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SPÉCIALITÉ MUSIQUE et ART DRAMATIQUE  
SESSION 2026**

**FICHE D'AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER PROFESSIONNEL** (dossier professionnel à renvoyer par voie postale au plus tard le **9 FÉVRIER 2026** (date nationale) – (cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au CIG - aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.)

*Les candidats doivent constituer un dossier permettant au jury d'apprécier leurs compétences et leurs qualités. À titre indicatif, ce dossier pourra comporter notamment les pièces suivantes :*

- *Curriculum vitae*
- *Titres et diplômes*
- *Expérience professionnelle*

**ART DRAMATIQUE - Expérience professionnelle / Activités artistiques**

- Activité de composition (musicale, théâtrale),
- Scénographie, filmographie,
- Commandes réalisées (*justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs*),
- Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (*justificatifs*),
- Autres (*le candidat peut produire toutes pièces dont il juge utile de faire état*)

**MUSIQUE - Expérience professionnelle / Activités artistiques**

- Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal (type de structure, descriptif de l'activité), compagnie, association, troupe.
- Concours nationaux, internationaux
- Activité d'artiste interprète (décrire le champ d'activité)
- Activité de soliste (décrire le champ d'activité)

Discographie

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif (photocopie) sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier.